

L'an deux mil vingt-cinq et le 22 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CANU, Maire.

Étaient présents : Xavier CANU, Laurence THURMEAU, Philippe TURLURE, Annie GUERRIER, Jean-Baptiste HUBERT, Jérôme LE MOULINIER, Morgan LETOT, Brigitte PETIT, Marie-Odile TELLIER, Annie TISSIER

Absents : Patrick DRIEU (donne pouvoir à : Philippe TURLURE), Christelle CARVAL (donne pouvoir à : Laurence THURMEAU) Xavier FICHEUX, Laetitia GIMER, Maxime TURPIN

A été nommé secrétaire : Mme Laurence THURMEAU

Appel nominal

L'assemblée délibérante adopte le procès-verbal de la séance du 22 juin 2025 à l'unanimité.

14001 2025 034 - Finances : SDEC Energie - RODP Gaz 2025

M. le Maire expose que le montant de la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Il propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
 - Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.
 - Le montant pour la redevance 2025 est de : **148 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

14001 2025 035 - Administration générale : adhésion à la plateforme de vente aux enchères AGORASTORE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les services de la plateforme de vente aux enchères AGORASTORE, laquelle permet de vendre des matériels et des véhicules réformés. Cette solution a l'avantage de :

- Bénéficier d'un processus totalement transparent et sécurisé
 - Offrir une seconde vie au matériel dans un logique d'économie circulaire

- Générer des recettes facilement et rapidement
- Optimiser le prix de vente des équipements à réformer
- Utiliser une solution unique pour tous les équipements de la collectivité

Monsieur le Maire propose d'inscrire la commune qui peut bénéficier d'une offre découverte, sans engagement, sans frais d'inscription, adaptée lorsqu'il y a seulement des ventes ponctuelles à réaliser. La rémunération due à la plateforme est une commission calculée à hauteur de 18 % des ventes HT. Il précise qu'une seconde délibération peut s'avérer nécessaire pour la vente de matériels dont le prix excède le seuil de 4 600 €.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que les services proposés par AGORASTORE permettent de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, d'une audience large et qualifiée via son site Internet permettant d'amplifier la visibilité et la performance des ventes, ainsi qu'un accompagnement juridique sur l'ensemble du processus de vente,

Considérant les besoins de valorisation de son patrimoine mobilier de manière plus efficiente, la Communauté de communes Seille et Grand Couronné souhaite collaborer avec la société AGORASTORE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la proposition de M. le Maire d'inscrire la commune sur le site de vente aux enchères en ligne AGORASTORE ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

14001 2025 036 - Administration générale : adhésion au service de santé au travail du CDG 14

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le Centre de Gestion du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonome, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1er janvier 2026 de conventionnement avec un service de médecine de santé au travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L452-47, L.812-3 à L.812-5 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'adhérer, à compter du 1er janvier 2026, à la convention du service Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Calvados ci-annexée,
- que les crédits nécessaires seront ouverts au budget.

14001 2025 037 - Travaux : D.E.C.I. 2025 – demande de subvention – modification

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2025-003 sur 27 janvier 2025 relative la D.E.C.I. poursuite du programme / demande de subventions. Cette délibération a été rédigée sur la base d'une estimation financière pour une majorité de citerne enterrées. Il précise qu'au fur et à mesure des visites des sites préconisés, il a été décidé de **s'orienter plutôt sur des citerne souples aériennes** permettant une dépense moindre. Par conséquent, il propose de reprendre la délibération précédente pour réajuster le budget prévisionnel global.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation de défense incendie sur le territoire. 3 sites inscrits sur le schéma sont déjà ou seront très bientôt pourvus. Il propose de poursuivre le programme, en 2 phases à savoir en 2025 et en 2026, afin de débloquer les demandes d'autorisations d'urbanisme en instance ou à venir et de solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert et du Département du Calvados au titre de l'APCR +.

Il rappelle que la législation actuelle sur le Département du Calvados impose une défense incendie à moins de 400 mètres des habitations afin de limiter les risques d'incendie. Un schéma de Défense Extérieure contre l'Incendie a été réalisé avec le Cabinet VERDI.

Compte-tenu des montants des travaux à poursuivre dont la nouvelle estimation s'élève à **133 896,40 € hors taxes**, ceux-ci pourront être réalisés en 2 tranches en 2025 et en 2026, étant entendu que la réalisation se fera en fonction de la disponibilité en temps réel des parcelles nécessaires à l'implantation.

- 2 citerne souples de 120 m³
- 2 citerne souples de 60 m³
- 4 citerne souples de 30 m³
- 1 canne d'aspiration

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Nature de la dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en €
<i>Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage : Cabinet VERDI</i>	3 900,00	AIDES PUBLIQUES	
Dépenses de travaux : (à préciser au besoin)		Etat - DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)	
Fourniture et pose citerne ou canne d'aspiration	122 224,40	Etat - DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)	
Pose compteur pour alimentation eau	1 922,00	Etat - FNADT (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire)	
		Conseil régional	
		Union européenne - Fonds leader	
		Conseil départemental - APCR ou APCR + (Aide aux petites communes rurales) 50 %	66 948,20 €
		Conseil départemental - Contrat de territoire	
		Conseil départemental - Amendes de police	
<i>Autres prestations : (à préciser)</i>		Autres subventions : FONDS VERT 30 % (à préciser)	40 168,92 €
Frais d'acte rédaction bail (environ 650 €/acte)	5 850,00	<u>sous-total aides publiques</u>	<u>107 117,12 €</u>
AUTOFINANCEMENT			
		Fonds propres et Emprunts	26 779,28
		Autres : (à préciser)	
Total HT	133 896,40	Total HT ⁽¹⁾	133 896,40 €

La dépense s'établit comme suit : soit la fourniture et pose de citerne aérienne ou de canne d'aspiration + l'installation d'une signalétique pompiers.

Vu la délibération n° 14001 2024/009 du 19 février 2024,

Vu la délibération n° 14001 2024/021 du 8 avril 2024,

Vu la délibération n° 14001 2025/003 du 27 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ✓ D'autoriser M. le Maire à engager les travaux pour le programme ci-dessus défini pour **133 896,40 € hors taxes**, à signer tous documents y afférents et lancer les consultations des entreprises ;
- ✓ De solliciter les subventions auprès du Département du Calvados au titre de l'APCR+ et de l'Etat au titre du Fonds Vert.

14001 2025 038 - Travaux : S.D.E.C. renouvellement des lampadaires non led

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Eclairage Public », en vigueur, adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1er avril 2025.

Considérant que la commune a transféré au SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, la compétence éclairage par délibération du 1er janvier 2005 ;

Considérant que la commune souhaite **renouveler une quarantaine de luminaires non led** ;
Aussi la commune a sollicité le SDEC ENERGIE pour établir une étude technique et le coût des travaux.

Considérant que le SDEC ENERGIE a transmis un avant-projet sommaire, qui est présenté aux membres du conseil municipal et joint en annexe.

Le coût total estimé des travaux est de **18 215,24 € TTC** dont la participation communale s'élève à **10 625,56 € HT**, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.

L'aide financière du SDEC ENERGIE est de **30 %**, conformément aux aides en vigueur, délibérées par le SDEC ENERGIE à réception du présent accord, dans la limite des 3 mois suivant la date de l'avant-projet sommaire.

Il est précisé que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Aussi, si l'étude définitive présente un montant supérieur à celui de l'étude préliminaire, le devis définitif sera transmis à la commune pour délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ✓ confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- ✓ s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi, soit :
en section de fonctionnement - – M14 compte 65 54/ M57 compte 65 561
- ✓ s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- ✓ prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.
- ✓ prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA,
- ✓ autorise son Maire ou son représentant à signer tout document à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- ✓ acte que la période de réalisation des travaux débutera à minima quatre mois après votre accord et selon la programmation avec l'entreprise

M. le Maire évoque le prochain rallye de la Côte Fleurie. Si le conseil en est d'accord, il demandera aux organisateurs de faire une demande officielle.

M. le Maire informe d'un rendez-vous programmé avec M. Xavier d'ABLON et M. Jean-Marie DELAMARE, Président du Syndicat d'Eau, pour l'implantation d'un nouveau château d'eau de 400 m³. Il s'agira de démonter l'actuel château d'eau d'une capacité devenue trop petite, autonomie de 80 m³ seulement. Les travaux sont envisagés pour septembre 2026.

M. le Maire informe qu'il a rendez-vous avec l'AURH (Agence d'Urbanisme de la Région Havraise) le mardi 23 septembre 2025 pour travailler sur le projet cantine + lotissement.

Mme GUERRIER demande s'il est possible de faire fermer l'accès au site de la Nobel, avec des gros rochers par exemple. Il est répondu que des travaux avaient été faits par l'entreprise TP DELAMARE en janvier 2024. Néanmoins, les rochers ont été déplacés. En début d'été une solution devait être trouvée pour les ensevelir. Cependant, nous ne savons pas quelle suite le propriétaire a donnée au devis présenté par l'entreprise TP DELAMARE.

Mme PETIT informe le conseil municipal du succès de la sortie au Château de Boutemont. Mme TELLIER déplore que les lauréats des années précédentes n'aient pas été invités.

Mme THURMEAU rappelle les modalités du repas des anciens. 103 convives sont attendus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.